

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2024-17 portant interdiction de stationnement sur le parking de la salle des fêtes le samedi 15 juin 2024

Le maire de ROCHEFORT-SAMSON,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
Vu la demande formulée le 23 mai 2024 par l'Association Union Sportive Samsonnaise en vue d'organiser « Les Olympiades de la Momie » le samedi 15 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes le samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 23h00 afin de permettre le déroulement de l'évènement « Les Olympiades de la Momie » organisé par l'Union Sportive Samsonnaise.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La pose et maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3

Madame le Maire de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 24 mai 2024

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson,

Le 24 MAI 2024

